

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le vendredi 22 décembre 2017 à 17 heures 30, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire	Richard F. Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	Jimmy Plourde	Siège no 4	Manon D'Amours
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Conformément à l'article 156 du Code municipal, les membres du conseil ont reçu un avis de convocation en main propre et ont signé l'accusé réception à cet effet lequel est déposé à cette réunion.

Lucie April, directrice générale est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

17-12307 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour tel quel même si les membres du conseil sont tous présents.

17-12308 Modalité de fin d'emploi - Gino St-Pierre

CONSIDÉRANT la décision de monsieur Gino St-Pierre de réorienter sa carrière;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu majoritairement :

D'autoriser le maire, Richard F. Dubé, à signer tout document relatif au départ de monsieur Gino St-Pierre.

Il est également résolu que les dépenses fixées par le conseil dans ce dossier soient prises à même les surplus libres de la Municipalité.

17-12309 Période de questions

Il n'y a personne dans l'assemblée, donc pas de période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 17 heures, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale